



Le Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages: succès et défis

L'exploitation sexuelle des enfants reste un problème mondial. Malgré les nombreuses lois nationales et internationales, il y a toujours des individus qui abusent d'enfants¹ dans leur pays et à l'étranger. La Belgique n'échappe pas à la règle puisque de nombreux citoyens/résidents belges se déplacent chaque année à travers l'Europe et le monde. Selon les estimations, un voyageur sur 10 s'adonnerait², à un moment, à du tourisme sexuel impliquant des mineurs, c'est-à-dire qu'il/elle profitera de son déplacement pour abuser d'enfants dans le(s) pays de destination. La plupart des touristes sexuels sont dits "occasionnels" car ils ne voyagent pas avec l'intention d'exploiter des enfants mais se laissent tenter par l'offre sur place. L'anonymat, le sentiment d'impunité à l'étranger, l'envie d'une expérience exotique, l'apparente maturité des jeunes filles sur certains continents sont autant de mauvaises raisons utilisées par les abuseurs pour justifier leurs actes. Or, l'exploitation sexuelle d'un enfant reste toujours une violation de ses droits les plus élémentaires.

Parce qu'elles sont utilisées par ceux qui exploitent les enfants, les infrastructures touristiques facilitent et donc profitent involontairement à ces crimes. Le rôle de l'industrie touristique dans la protection des enfants est dès lors primordial et reconnu depuis près de 20 ans. Cette lente prise de conscience a mené au développement d'un *Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages*³ (ci-après nommé Le Code), à l'initiative d'ECPAT Suède, avec l'aide de l'Organisation Mondiale du Tourisme. Le Code s'adresse à tous les acteurs du secteur touristique désireux de s'engager pour la protection des enfants. Il liste 6 critères nécessaires à mettre en place pour devenir membre du Code et être reconnu comme une compagnie engagée contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Quinze ans après sa création, le Code réunit plus de 1000 compagnies dans une cinquantaine de pays. Ses membres sont surtout des acteurs majeurs de l'industrie touristique comme ACCOR, KUONI, CARLSON, TUI, HILTON, qui ont des ramifications à travers le monde, y compris en Belgique. Indéniablement, le Code a joué un rôle majeur dans la sensibilisation du secteur touristique et son engagement contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants. Cependant, il est important de soulever les défis auxquels ce secteur est confronté et les adaptations nécessaires afin de rester une initiative pionnière en la matière. De cette façon, il évitera le piège de servir de couverture "*responsabilité sociétale*" à des entreprises surtout intéressées par l'image mais réticentes à poser des actes forts pour la protection des enfants. Après avoir listé les succès du Code, ses faiblesses seront identifiées, accompagnées de recommandations pour une meilleure application des 6 critères.

¹ Toute personne âgée de 0 à 18 ans, selon la définition de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

² "Tourisme sexuel: prévenir pour contrer le fléau", disponible à: <http://www.lapresse.ca/actualites/dossiers/tourisme-sexuel-en-republique-dominicaine/201101/19/01-4361433-tourisme-sexuel-prevenir-pour-contrer-le-fleau.php>.

³ Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages, 1998, disponible à: <http://www.thecode.org/>.

Le Code, une initiative pionnière pour l'engagement du secteur touristique contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants

Les compagnies souhaitant adhérer au Code s'engagent à respecter six critères, notamment:

- Former les employés sur les droits des enfants, la prévention de l'exploitation sexuelle et la façon de signaler les cas suspects.
- Fournir des informations aux voyageurs sur les droits des enfants, la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants et la façon de signaler les cas suspects.
- Réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre des activités connexes du Code.

Afin de faciliter la mise en place de ces critères, les compagnies sont suivies par un représentant local du Code (RLC), s'il en existe un dans le pays. De manière générale, ce sont les groupes ECPAT qui remplissent ce rôle. En Belgique, c'est ECPAT Belgique qui fait fonction de RLC. Sa mission consiste donc à aider les compagnies à accéder au Code mais également à veiller à ce qu'une fois membre, les engagements de la compagnie soient respectés. Cela se traduit par la mise en place, en collaboration avec l'entreprise, de formations, pour le personnel, concernant la détection et le signalement de cas d'exploitation sexuelle commerciale, particulièrement dans les hôtels. ECPAT Belgique fournit également les matériels de sensibilisation qui seront diffusés, comme des affiches, des flyers, des étiquettes bagages, des spots, avertissant les voyageurs de l'importance de réagir face à des situations d'exploitation sexuelle d'enfants. En ce qui concerne le processus de rapportage, ECPAT Belgique veille à ce que les engagements de la compagnie soient présents sur le plan d'action annuel, qui servira de base au processus de rapportage.

Une des grandes forces du Code est l'existence de ces critères, simples et facilement compréhensibles. Les compagnies signataires voient directement à quoi elles s'engagent et comment mettre en oeuvre les critères au sein de leur propre structure. Un autre atout du Code est son nombre de signataires à travers le monde. Chaque année, des compagnies mondialement connues adhèrent au Code, ce qui augmente la sensibilisation du personnel du secteur privé à la problématique du tourisme sexuel impliquant des enfants. Cette information a un effet boule de neige sur les voyageurs fréquentant ces structures mais également sur leurs fournisseurs puisque les signataires du Code s'engagent à introduire une clause spéciale dans leurs contrats de sous-traitance, mentionnant un rejet commun de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

De plus, il peut s'exercer une pression bénéfique entre les grandes compagnies internationales au niveau de leur image de marque: si l'une adhère au Code, une entreprise concurrente aura tout intérêt à suivre le même chemin, sous peine d'être accusée de ne pas vouloir *se mouiller* pour la cause. La pression peut également être populaire, comme la pétition mondiale qui a circulé en 2010 afin d'encourager les hôtels Hilton à signer le Code, ce qu'ils ont par la suite fait⁴.

⁴ Voir « Hôtels Hilton : dites non au trafic sexuel », disponible à : http://www.avaaz.org/fr/hilton_sign_now/

Défis et recommandations

Malgré ces succès, plusieurs problèmes ont été identifiés lors d'une évaluation récente du Code faite à l'initiative d'UNICEF⁵. Ces problèmes touchent principalement à ses membres, sa structure et au processus de rapportage.

En ce qui concerne ses membres, le Code est surtout parvenu à faire adhérer des compagnies mondialement reconnues, formant la partie qu'on pourrait qualifier de "traditionnelle" du tourisme. De par leur taille et leur réputation, ces acteurs ont clairement un intérêt à signer le Code, qui contribue à asseoir leur responsabilité sociétale, à côté de problématiques comme le respect de l'environnement. Par contre, pour des agences plus petites, la cotisation financière demandée par le Code est souvent rédhibitoire et ces acteurs ne voient aucun avantage à devoir rendre compte de leurs activités annuellement. Or, à l'heure actuelle, ce tourisme "informel" passant par des guesthouses, petits hôtels, agences de voyages locales ainsi que par les nouvelles technologies, prend une ampleur de plus en plus importante. Ce secteur est beaucoup plus difficile à contrôler car, pour certains d'entre eux, le tourisme sexuel impliquant des enfants rapporte un bénéfice. Il serait donc important pour le Code de se positionner sur cette question.

Par ailleurs, le Code est structuré de façon telle que la majorité du travail d'accompagnement des compagnies est faite par le RLC, assez peu rémunéré pour ses services. Le Secrétariat du Code étant basé à Bangkok, il est obligé de déléguer la majorité de la mise en place des six critères à son groupe local, qui doit donc mobiliser pas mal de ressources humaines, sans toujours recevoir l'aide adéquate venant de la structure mère. Par exemple, bien qu'il existe un canevas de formation labellisé "Le Code", les RLC ne peuvent bien souvent pas l'utiliser car il ne répond pas aux réalités nationales ni aux besoins concrets de la compagnie. L'information sur la problématique est également assez limitée sur le site du Code.

Cette sur-responsabilisation des RLC est dommageable non seulement pour les RLC, mais aussi pour les compagnies, qui ne s'approprient pas vraiment le contenu des six critères et ont tendance à trop se reposer sur le RLC, sans intégrer de façon proactive la thématique. Toujours à propos des formations, il est important qu'elles soient données en tandem avec la compagnie afin qu'une personne de contact au sein de l'entreprise puisse à long-terme passer l'information. Un contrat plus clair entre le Code, les RLC et les compagnies reprenant précisément les rôles et les devoirs de chacun ne pourrait être que bénéfique. Tout comme la mise en place d'un matériel de formation harmonisé et facilement adaptable aux contextes nationaux.

Enfin, le point faible du Code est son **processus de rapportage**, à savoir le sixième critère. De son propre aveu, le Code n'a pas les ressources suffisantes pour assurer un contrôle efficace des actions mises en places par les compagnies⁶. Or ce processus de rapportage est indispensable afin de maintenir la crédibilité internationale du Code et de prévenir des utilisations abusives de son label. Premier problème: lors de la signature de Code de Conduite, la rédaction d'un plan d'action annuel reprenant les engagements de la compagnie est optionnel. Il devrait être obligatoire car c'est un outil précieux pour le processus de rapportage. Deuxième élément: il n'existe pas de sanctions pour les

⁵ UNICEF Innocenti Research Centre, *Assessing the Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism: Discussion Paper*, 2012, disponible à: http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ids_codeofconduct2.pdf.

⁶ UNICEF Innocenti Research Centre, *Combating the Sexual Exploitation of Children in Travel and Tourism: International and National Commitments, Actions and the Role of the Private sector*, rapport non publié.

compagnies qui ne rendent pas de rapport annuel. Les entreprises de petite taille et employant peu de personnel ont un temps limité pour les tâches administratives et voient donc ce processus comme une perte de temps. Il est important de stimuler les membres à rendre des comptes chaque année, à la fois en valorisant les "bons élèves", notamment en publiant le contenu de leurs rapports, mais aussi en menaçant les mauvais de sanctions, comme par exemple, la suppression du statut de membre.

Toujours dans le but de faciliter le rapportage, le contenu des questionnaires d'évaluation envoyés aux membres doit être bien réfléchi. Actuellement, le formulaire se cantonne à des questions dont la réponse est limitée à "oui" ou "non", sans partie narrative pour étayer les réponses. Ceci est évidemment un obstacle pour évaluer la contribution réelle de la compagnie à l'amélioration des droits de l'enfant et la mise en évidence des bonnes pratiques⁷.

Conclusion

La lutte contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants ne peut être efficace sans l'implication du secteur touristique (hôtels, tours opérateurs, agences de voyages, etc.), qui de par son contact direct avec les voyageurs, est en première ligne pour sensibiliser et détecter de potentiels abuseurs. Depuis 1998, le "Code de Conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le tourisme et l'industrie des voyages" a permis de réunir plus de 1000 compagnies à travers le monde, désireuses de s'engager pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Initiative pionnière, le Code de Conduite est un des premiers instruments mis en place pour susciter l'engagement de l'industrie touristique via 6 critères, notamment la formation du personnel et la sensibilisation des voyageurs.

Après plus de 15 ans d'existence, il est également important de pointer ses limites et les améliorations possibles afin que le Code de Conduite reste avant tout un instrument de protection des droits de l'enfant. Trois points d'attention ont été mis en exergue dans cette analyse. Tout d'abord, le Code doit s'adapter aux nouveaux acteurs du tourisme dans les pays dits de destination, à savoir les petits hôtels, les guesthouses, les conducteurs de tuk-tuk, les agences de voyages sur Internet, qui prennent une importance grandissante et ne sont pas intégrés dans la structure du Code. Ensuite, les rôles respectifs des représentants locaux du Code (RLC), du Secrétariat du Code et de la compagnie signataire devraient être redéfinis dans un contrat clair et l'accompagnement des RLC dans leur tâche devrait être amélioré. Enfin, le processus de rapportage doit être facilité, notamment via l'établissement d'un plan d'action annuel avec la compagnie, la mise en place de mesures incitant les membres à rendre compte de leurs activités, ainsi que la possibilité de sanctions pour ceux qui ne respectent pas ce critère.

⁷ UNICEF Innocenti Research Centre, *Assessing the Code of Conduct for the Protection of Children from Sexual Exploitation in Travel and Tourism: Discussion Paper*, 2012, p. 32, disponible à : http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ids_codeofconduct2.pdf.

Cette analyse a été réalisée en septembre 2014 par Ariane Couvreur, chargée de projets chez ECPAT Belgique.

ECPAT Belgique est le membre belge officiellement reconnu du réseau ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes). La mission d'ECPAT Belgique est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre différentes formes : la prostitution infantine, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles et le tourisme sexuel impliquant des enfants.

ECPAT Belgique
Rue du Marché aux Poulets, 30
1000 Bruxelles
Tél: 02/522.63.23
Email: info@ecpat.be